



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2024

Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Uriell MARQUEZ donne procuration à Cyril JOLY

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Brigitte CERVETTI

Objet : Modification de la composition de la Commission consultative des services publics locaux

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de créer une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par le Conseil.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Suite à la démission de Monsieur Modeste MARQUES, anciennement membre de la CCSPL, il convient de désigner son remplaçant au sein de cette instance.

Pour faciliter les opérations de désignation, considérant qu'aucun texte n'impose expressément le recours au scrutin secret en l'espèce, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, à l'unanimité, l'écarter au profit du scrutin public.

Il est proposé de désigner les 4 membres élus suivants :

- Annie TOUSSAINT
- Casimir PIERROT
- Cyril JOLY
- Manuela MELO

Il est précisé que Madame Jacqueline HUCHIN, représentera le maire en cas d'absence.

Il est proposé de désigner également un représentant de deux associations locales et un habitant intéressé par la vie des services publics locaux :

- Un représentant de l'Association des Parents d'Élèves de l'École de Musique (APEEM) en la personne de Nora FREHA,
- Un représentant du bureau de l'Union Départementale de la Confédération syndicale des Familles, en la personne de Marie-Claude CLAIN, ou de son représentant,
- Antoine ARAMAN.

Par souci d'efficience de l'action communale, il est également proposé de charger, par délégation, le maire ou son représentant de saisir la commission consultative pour avis sur les domaines qui lui sont dévolus en application de la loi (article L1413-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1413-1 et L.2121-22,

Vu la délibération n° 20.040 du Conseil Municipal relative à la Commission consultative des services publics locaux,

Vu l'arrêté n° ARR23_078 du 9 mars 2023 déléguant compétence à Madame Jacqueline HUCHIN pour convoquer et présider les séances de la Commission consultative des services publics locaux,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que Monsieur Modeste MARQUES, anciennement membre de la CCSPL, a démissionné de sa fonction de conseiller municipaux et qu'il revient en conséquence au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre,

Considérant que pour favoriser la participation d'usagers, il est aussi proposé de désigner un habitant intéressé à la vie des services publics locaux,

Considérant la nécessité, dans un souci d'efficience de l'action communale, de charger par délégation le Président de la CCSPL ou son représentant de saisir la Commission pour avis sur les domaines qui lui sont dévolus en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

DÉSIGNE les membres du Conseil Municipal au sein de la Commission consultative des services publics locaux suivants :

- Annie TOUSSAINT
- Casimir PIERROT
- Cyril JOLY
- Manuela MELO

DÉSIGNE un représentant de deux associations locales et un habitant intéressé par la vie des services publics locaux :

- Un représentant de l'Association des Parents d'Élèves de l'École de Musique (APEEM) en la personne de Nora FREHA,
- Un représentant du bureau de l'Union Départementale de la Confédération syndicale des Familles, en la personne de Marie-Claude CLAIN, ou de son représentant,
- Antoine ARAMAN.

CHARGE par délégation le maire ou son représentant de saisir la Commission consultative pour avis sur les domaines qui lui sont dévolus en application de la loi.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

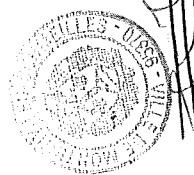
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Jacqueline HUCHIN



Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2024